



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2024/117

*Décision portant
attribution du marché
public d'élaboration et
de livraison de repas sur
le principe de la liaison
froide*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article
R2123-1-3°,*

*Considérant la consultation non allotie organisée par la
commune pour l'élaboration et la livraison de repas sur le
principe de la liaison froide,*

Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le marché public « d'élaboration et de livraison de repas sur le principe de la liaison froide » n° 202403 est attribué au LYS RESTAURATION (59390) / API RESTAURATION (59370). Le marché public prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant global du marché public est estimé à 1 187 310,00 € HT sur la base de 85 000 repas annuels, somme à laquelle pourront s'ajouter des frais de location d'équipements de cuisine pour un montant global de 8 800,00 € HT, soit un total de 1 196 110,00 € HT.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le **22 JULI. 2024**

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard MONTURY.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2024

Application agréée E-legalite.com